

Rectificatif

Générale

colonial

Rectificatif n° 657/SG/FP à la décision n° 456/SG/FP du 22 mars 1968, accordant un congé annuel à un pilote contractuel du port de Djibouti

n° 657/SG/FP à la

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
26 avril 1968

Numéro JO
n° 9 du 10/05/1968

Date du numéro
10 mai 1968

TEXTE INTÉGRAL

Au lieu «

Art. 6

— M. André Delebois quittera en principe le Territoire le 4 mai 1968, son congé prendra effet pour compter du lendemain de son départ de Djibouti. Il devra avoir rejoint son poste à Djibouti par première occasion aérienne qui suivra la date d'expiration de son congé. » lire «

Art. 6

— M. André Delebois quittera en principe le Territoire le 10 mai 1968, son congé prendra effet pour compter du lendemain de son départ de Djibouti. Il devra avoir rejoint son poste à Djibouti par première occasion aérienne qui suivra la date d'expiration de son congé.»